



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 14 10 2024

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2024-10-14-00001 - Arrêté du 14 10 2024 - Renouvellement de l'agrément du gardien de fourrière pour automobiles Monsieur Olivier DOITEAU, gérant de la SARL DOITEAU et de l'installation « GARAGE DOITEAU » sise Lieu-dit "Le Veaujuré" à CORMES (72400). (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2024-10-14-00001

Arrêté du 14 10 2024 - Renouvellement de l'agrément du gardien de fourrière pour automobiles Monsieur Olivier DOITEAU, gérant de la SARL DOITEAU et de l'installation « GARAGE DOITEAU » sise Lieu-dit "Le Veaujuré" à CORMES (72400).



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté du 14 octobre 2024

Bureau de la réglementation générale et des élections

OBJET : Renouvellement de l'agrément du gardien de fourrière pour automobiles Monsieur Olivier DOITEAU, gérant de la SARL DOITEAU et de l'installation « GARAGE DOITEAU » sise Lieu-dit "Le Veaujuré" à CORMES (72400).

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 (partie législative) et R 325-12 à 52 (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Madame Christine TORRES en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2024-0219 du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu la demande d'agrément présentée le 30 août 2024 par Monsieur Olivier DOITEAU, gérant de la SARL DOITEAU et de l'installation « GARAGE DOITEAU » sise Lieu-dit « Le Veaujuré » à Cormes (72400) ;

Considérant le dossier déclaré complet le 24 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable recueilli par la Commission Départementale de la Sécurité Routière – Section spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières », à la suite de la saisine par voie électronique de ses membres le 27 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière pour automobiles de Monsieur Olivier DOITEAU, gérant de la SARL « GARAGE DOITEAU » et de l'installation « GARAGE DOITEAU » sise Lieu-dit « Le Veaujuré » à CORMES (72400), est accordé pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Monsieur Olivier DOITEAU est chargé d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules qui lui ont été confiés.

Article 3 : Le gérant tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Article 4 : En cas de manquement aux obligations de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 5 : Le présent agrément est personnel et incessible. Le Préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera notifiée à Monsieur Olivier DOITEAU et Monsieur le Maire de Cormes.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé Christine TORRES